

## N° 8.9.001/2016 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Nous, Maire de la Ville d'Haubourdin,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que L'École Municipale de Musique est un service public communal de la Ville d'HAUBOURDIN, qu'elle est destinée aux enfants et aux adultes. Son but est :

- de promouvoir et développer l'art musical ;
  - de former des amateurs éclairés dans le but de leur donner le goût de pratiquer la musique ;
  - de préparer les élèves désireux d'entreprendre des études musicales plus poussées en leur donnant un niveau suffisant pour qu'ils puissent être admis dans les conservatoires nationaux ou au sein des collèges et lycées à horaires aménagés ;
  - de promouvoir la politique culturelle de la municipalité ;
- Qu'il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur garantissant les principes cités ci-dessus et que pour le bien-être des élèves et la bonne organisation du service, il est important de connaître et respecter le présent règlement.

### ARRÊTONS

#### ARTICLE 1 - DISCIPLINES ENSEIGNÉES

1. L'éveil musical (pour les enfants scolarisés en maternelle Grande Section ou CP).
2. La formation musicale (sur 7 niveaux pour le cursus « enfant » et 4 pour le cursus « adulte »).
3. Les cours d'instruments (au choix) :  
Bois : Clarinette, Flûte traversière, Hautbois, Basson et Saxophone  
Cuivres : Trompette, Cor, Trombone, Tuba  
Cordes : Violon, Alto, Violoncelle et Contrebasse  
Percussions (il n'y a pas de classe de « Batterie » indépendante)  
Autres : Les instruments d'ordonnance (Clairon et tambour principalement)
4. Les cours collectifs (musique d'ensemble) :  
Classes chorales réservées aux enfants, Classe chorale réservée aux adolescents, Orchestre d'Harmonie Junior, Orchestre d'Harmonie Cadet et Ensembles de Cordes (plusieurs ensembles selon l'âge et le niveau des élèves).

#### ARTICLE - 2 PRÊT D'INSTRUMENT, MÉTHODES ET ACCESSOIRES

Les élèves instrumentistes peuvent bénéficier d'une location d'instrument pendant une période de 2 ans (sauf pour les percussions). Chaque location est systématiquement notifiée par écrit sur une feuille de prêt. Sur ce document signé par l'élève, ou ses parents s'il est mineur, figure un paragraphe où le professeur concerné indique l'état de l'instrument au moment du prêt. C'est dans l'état stipulé dans ce document que doit être rendu l'instrument à l'issue de la période de prêt. Il y est également mentionné l'obligation d'effectuer les démarches nécessaires auprès d'une assurance afin d'être en mesure, le cas échéant, de rembourser la municipalité si cet instrument devait subir un dommage, être perdu ou volé. La présentation d'une attestation est demandée. Lorsqu'un élève arrête ses études en cours de scolarité (quel qu'en soit le motif), il est tenu de restituer l'instrument dans les quinze jours suivant la date de son arrêt, dans l'état indiqué sur la feuille de prêt ou d'en rembourser la valeur. Les méthodes, les partitions et les accessoires tels qu'anches ou cordes à remplacer sont à la charge de l'élève.

#### ARTICLE 3 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions à l'école ont lieu en début d'année scolaire. A cet effet, une fiche est remplie et vaut pour engagement. Toute annulation doit être notifiée par écrit au directeur. Dans le cas contraire, les frais de scolarités seront facturés intégralement. Les élèves venant d'une autre école ou ayant déjà des connaissances musicales sont soumis en début d'année scolaire à un test qui permet de situer dans quel niveau ils seront admis, toujours sous réserve de places disponibles.

#### ARTICLE 4 - FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité sont fixés par délibération du conseil municipal. Après les inscriptions, le directeur envoie un courrier aux familles stipulant le montant à régler et les modalités de paiement. Ce courrier est suivi en fin d'année civile par un avis de paiement du trésor public qui est adressé directement à chaque famille. Dès lors, les frais de scolarité de l'année scolaire devront être versés intégralement même en cas de démission et de renvoi pour raison disciplinaire, conformément à l'article 9 du présent règlement, sauf motif légitime et sérieux invoqué et dûment justifié (déménagement des parents dans une autre région à la suite d'une mutation professionnelle, perte d'emploi récente des parents...) ou en cas de force majeure (accident ou maladie de longue durée empêchant la pratique médicale, hospitalisation, décès de l'élève...). Une aide financière, soumise à condition de ressources, peut être accordée par la municipalité par le biais du Passeport Loisirs à retirer en Mairie. D'autre part, des réductions existent pour les familles nombreuses : le deuxième membre scolarisé à l'école de musique ne paie que demi-tarif et à partir du troisième la scolarité est gratuite (ce tarif dégressif ne concerne pas les locations d'instrument). Sur présentation d'un justificatif, une réduction est accordée également aux étudiants. Les membres d'une association musicale d'Haubourdin (Union Musicale ou Chorale Ste Cécile, ...) bénéficient également d'un tarif préférentiel. Ces réductions ne prennent

effet qu'à partir de la 2<sup>ème</sup> année de participation aux dites associations.

#### **ARTICLE 5 - RÉINSCRIPTION**

A la fin de l'année scolaire un formulaire de réinscription est adressé à chaque élève. Ce formulaire est à retourner dûment rempli et signé avant la date limite indiquée. Passée cette date, tout élève dont la feuille de réinscription ne sera pas parvenue sera considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 6 - CÉRÉMONIE DE REMISE DES DIPLÔMES**

A chaque fin d'année scolaire, une remise de diplômes a lieu en présence de la municipalité, de l'équipe pédagogique, des parents et amis. Chaque élève y reçoit un palmarès dans lequel se trouvent, suivant les études suivies, un diplôme de formation musicale (accompagné du récapitulatif de toutes les notes de l'année dans cette discipline) et un diplôme instrumental correspondant aux récompenses obtenues lors des examens de fin d'année. La présence de tous les élèves est vivement souhaitée à cette manifestation.

#### **ARTICLE 7 - CALENDRIER**

Les cours ont lieu en période scolaire et respectent le calendrier de l'Education Nationale. (Haubourdin : académie de LILLE).

#### **ARTICLE 8 - ASSIDUITE - ABSENCES**

Seules sont tolérées les absences pour maladie ou empêchement majeur dûment justifié. Pour les élèves non majeurs, toute absence devra obligatoirement être signalée par le responsable de l'enfant au directeur. Les absences trop fréquentes aux cours ainsi qu'une absence non justifiée à un examen (pour les élèves concernés) peuvent entraîner la radiation de l'élève. Les élèves doivent respecter les horaires des cours.

#### **ARTICLE 9 - DISCIPLINE GÉNÉRALE**

Les élèves sont placés sous la responsabilité du directeur et des professeurs uniquement aux horaires des cours auxquels ils assistent. Ceux-ci ont toute autorité au sein de leur classe, que ce soit dans le domaine pédagogique ou dans le domaine de la discipline. Tout élève dont le comportement est de nature à troubler la bonne marche de l'établissement (indiscipline, incorrection, dégradation de matériel, tenue incorrecte, chahut, manque de respect vis-à-vis de l'équipe pédagogique, etc.) fera l'objet d'un avertissement écrit, éventuellement assorti d'une exclusion temporaire. En cas de récidive, la radiation définitive pourra être prononcée. Aucun remboursement de frais de scolarité ne sera consenti dans les cas d'exclusion ou de radiation pour manquement à la discipline générale et de démission. Toute dégradation de biens sera à la charge financière de l'élève responsable ou de ses parents s'il est mineur.

#### **ARTICLE 10 - CARTE D'ELEVE**

Les élèves de l'école se verront attribuer en début d'année scolaire une carte nominative leur permettant d'obtenir la gratuité et/ou le tarif réduit pour un

accompagnateur (élève mineur) pour tous les spectacles du Centre Culturel Paul-André Lequimme (hors spectacles de catégorie A). En ce qui concerne les élèves des classes de Formation Musicale, cette carte fera apparaître des cases de concerts à tamponner et le cumul de 5 tampons donnera droit à une majoration de 0,5 point sur la moyenne annuelle de Formation Musicale.

#### **ARTICLE 11 - SÉCURITÉ - CIRCULATION - RESPONSABILITÉ**

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance en responsabilité civile (extra-scolaire, le cas échéant) pour l'année complète. A défaut, ils s'exposent au risque de voir leur responsabilité civile engagée avec les conséquences pécuniaires éventuelles en cas d'accident ou incident causé aux biens ou aux personnes dans l'établissement. Ils veilleront également à assurer les instruments qui leur auront été prêtés. En cas d'accident survenu à l'intérieur des locaux pendant les heures de cours de l'élève, celui-ci n'est couvert que si la cause de l'accident peut être imputée à la Ville. La responsabilité de l'établissement, de la Ville et de son personnel ne saurait être engagée pour les élèves, parents ou toute personne circulant dans l'établissement en dehors des heures de cours et autres activités obligatoires de l'élève. Les élèves, parents et personnes extérieures ne sont pas couverts par la Ville pour tout accident ou incident survenu à l'extérieur des locaux (même pendant les heures de cours de l'élève). L'établissement, la Ville et son personnel ne peuvent être présumés responsables des vols et dégradations de biens personnels qui pourraient se produire au sein des locaux municipaux ou ses abords.

#### **ARTICLE 12 - VIE PRATIQUE**

Pour des raisons nécessaires à la bonne gestion du suivi de l'élève, à sa sécurité et l'organisation du service, tout changement de domicile ou de numéro de téléphone doit être signalé sans délai au directeur.

Si un professeur est absent, une affiche le signalera dans le hall d'accueil et dans la vitrine installée à l'extérieur de l'établissement. Il est expressément recommandé aux parents de ne pas déposer un enfant sans regarder l'affichage. En effet, les professeurs étant occupés à leur rôle pédagogique, aucune surveillance n'est assurée pour les enfants qui attendent dans le hall.

Les dates et résultats des examens, les dates des auditions, concerts et de l'ensemble des activités publiques de l'école de musique sont affichées dans les locaux de l'école et ne donnent lieu à aucune information individuelle.

Fait à HAUBOURDIN, le 29 août 2016

Le Maire,



Bernard DELABY

